

Formation - Permis de feu - 3h

FORMATION
 Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05959 9

PUBLIC CONCERNÉ

Responsable sécurité, Services généraux, Services Sécurité, Service maintenance.

OBJECTIFS

Être capable de mettre en place un permis de feu.

CONTENU DE LA FORMATION

- Le travail par point chaud.
- Le contexte réglementaire et contractuel des permis de feu.
- La réalisation et le suivi du permis de feu.
- Étude de cas suivant votre activité.
- Films.

Synthèse et bilan de la formation.

VALIDATION

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.

SUPPORTS - MATERIEL

Permis de feu.



INFOS PRATIQUES

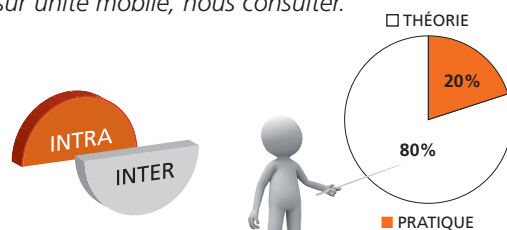
REF : I-014

Durée : 3h sur ½ journée.

Nombre de stagiaires : de 3 à 10 personnes, (nous consulter pour plus de personnes).

Intervenants FPSI : Sapeurs pompiers en activité.

Unité mobile : formation possible sur unité mobile, nous consulter.



LA RÉGLEMENTATION

Dispositions générales :

Articles **L4121-1*** et **L4141-2*** du code du travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : articles **R.4227-28*** à **R 4227-39***.

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

La rédaction du permis de feu est obligatoire pour tous les travaux par points chauds. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, Plan Particulier Sécurité Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) et fait partie des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de l'entreprise (document unique).

NOUS CONTACTER :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67

mail : contact@fpsi.fr - www.fpsi.fr